



Bassins versants du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

ZONAGE REGLEMENTAIRE
PLANCHE 22
 Approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022

Légende

- Limite de la zone d'étude
- Limite administrative des communes
- Contour des parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Voie ferrée
- Tronçon cours d'eau
- Cours d'eau non permanent (source BRGM)
- Cours d'eau enterré
- Zonage Réglementaire (se reporter au règlement de la zone correspondante)
 - Zone Bleu clair
 - Zone Bleu foncé
 - Zone Rouge
 - Zone de vigilance
 - Zone hachurée violette (remontée de nappe phréatique)
- Cotes de référence (chapitre 1.4.9 du règlement)
 - Application réglementaire de la cote de référence ruissellement (1.4.9.2)
 - En l'absence de tramage, application de la cote de référence débordement (1.4.9.1).
- 15.50 Cote de référence débordement (en m NGF)

